

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU E-RELEVÉ »

Article 1 : Organisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, Société Civile à capital et personnel variables ayant son siège Cité de l'Agriculture 76230 Bois Guillaume organise un jeu gratuit (intitulé « Grand Jeu e-Relevé ») du 3 novembre au 30 novembre 2009.

Article 2 : Participation

Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, titulaire d'un compte au Crédit Agricole de Normandie-Seine. Ce jeu est gratuit, pour toute personne souscrivant en ligne au service e-relevé entre le 3 novembre et le 30 novembre 2009. Une seule participation par personne sera acceptée. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le joueur doit souscrire au service e-relevé (Relevé de compte électronique) au Crédit Agricole de Normandie-Seine entre le 3 novembre et le 30 novembre 2009.

Le participant doit souscrire au e-relevé sur le site www.ca-normandie-seine.fr, rubrique « Accédez à vos comptes » puis « Gestion e-relevé ».

La souscription à l'e-relevé est effective lorsque le message suivant s'affiche :

ETAPE 4/4 - GESTION DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

Nous vous confirmons que votre demande a été enregistrée.

Elle sera appliquée à la prochaine date d'arrêté de vos comptes.

Il n'est pas nécessaire de remplir un bulletin de participation, car toute personne souscrivant au service e-relevé entre le 03 novembre et le 30 novembre participe automatiquement au Grand Jeu e-relevé.

Tout client ne souhaitant pas participer au Grand Jeu e-relevé, doit cocher la case sur le formulaire de non participation au grand jeu e-relevé.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu :

- 1^{er} au 3^{ème} prix : un disque dur externe « **TRANSCEND STOREJET 25 Mobile/Disque dur 500Go Externe/2.5 HI-SPEED USB** » (valeur unitaire de 111€)
 - 4^{ème} prix au 10^{ème} prix : 1 clé USB « **KINGSTON Data Traveler /mini slim/Lecteur Flash USB 16Go noir / HI-SPEED USB** » (valeur 36€)
- Soit 10 gagnants au total

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué sur la base de la liste des personnes ayant souscrit au service e-relevé, en ligne entre le 03 novembre et le 30 novembre. Ce tirage au sort aura lieu au maximum semaine 51 dans les locaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine de Bois-Guillaume.

Le tirage au sort sera effectué par un huissier de la SCP MARISCAL-CESARI-POUZINEAU (Huissiers de Justice Associés, 3 rue Rollon à Rouen), en présence d'un représentant du Service Communication Externe du Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

La liste des gagnants pourra être affichée dans les agences du Crédit Agricole de Normandie-Seine, après le tirage au sort.

Les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail, courrier ou par téléphone et pourront bénéficier de leur dotation dans un délai maximal de 1 mois après la date du tirage au sort soit jusqu'au 1^{er} janvier 2010. La Caisse Régionale ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

En cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci ne sera pas remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

La Caisse Régionale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les gagnants autorisent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom) sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 6 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions écrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de règlement du jeu déposé auprès de la SCP Mariscal – Césari – Pouzineau, huissiers de justice associés à Rouen (76000) seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE) à l'adresse suivante :

Crédit Agricole de Normandie-Seine
Service Communication Externe
BP 800
76238 Bois-Guillaume Cedex

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Article 7 : Règlement du Jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Mariscal – Césari – Pouzineau, Huissiers de Justice associés 3 rue Rollon à Rouen (76000)

Le règlement du jeu est disponible sur notre site www.ca-normandie-seine.fr et dans les agences du Crédit Agricole de Normandie-Seine et il peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à :

Crédit Agricole de Normandie-Seine
Service Communication Externe

BP 800
76238 Bois-Guillaume Cedex

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, auprès de la SCP Mariscal – Césari – Pouzineau, Huissiers de Justice associés 3 rue Rollon à Rouen (76000).

Article 8 : Responsabilités

La responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou le vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu seront considérés des annexes au règlement.

Article 9 : Litige et Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française ;

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception après le 30 décembre 2009.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 30 décembre 2009 à

Crédit Agricole de Normandie-Seine
Service Communication Externe
BP 800
76238 Bois-Guillaume Cedex

Passée cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 10 : Informatique et libertés

En application de la loi du 6 août 2004 modifiant la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les informations personnelles recueillies à l'occasion de ce jeu, sont nécessaires pour la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple au Service Clients Crédit Agricole de Normandie-Seine BP800 76238 BOIS-GUILLAUME CEDEX.